



**Conseil d'administration
Séance du 12 décembre 2017**

**Délibération rectificative n°2
Portant approbation du budget initial 2018**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-1 à L. 712-3, L. 719-5, R.719-51 et suivants ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'État pour 2017, en date du 24 août 2016 ;
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,
Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération.*

Considérant qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, il a été réaffirmé que l'Université de Cergy-Pontoise, lauréate de l'appel à projets I-SITE, devait poursuivre son développement en devenant une université internationale de recherche tout en consolidant son orientation fondamentale, notamment ses formations de proximité et ce, dans un environnement financier contraint,

Considérant que, pour atteindre ces objectifs, il convient de continuer à maîtriser les évolutions de la masse salariale en adéquation avec la dotation de l'État, de porter une attention constante aux dépenses de charges courantes et d'en assurer la maîtrise dans un souci de sincérité budgétaire,

Considérant qu'il convient de développer les ressources propres en s'appuyant sur le développement de la formation continue,

Considérant qu'il convient d'accentuer les efforts d'épargne de gestion afin de poursuivre les engagements dans le cadre du plan pluriannuel des investissements,

Considérant que l'élaboration du budget primitif 2018 intègre l'ensemble de ces objectifs,

Considérant que le quorum physique nécessaire a été atteint,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 7
Membres absents et non représentés : 8

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0
Non participation : 2

Article 1^{er} : Les autorisations budgétaires suivantes sont approuvées :

- 1504,30 sous plafond et 228,83 ETPT hors plafond
- 168 662 911€ d'autorisations d'engagement dont :
 - 123 197 178 € personnel
 - 31 635 037 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 13 830 696 € investissement
- 170 556 540 € de crédits de paiement
 - 123 197 178 € personnel
 - 31 775 037 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 15 604 325 € investissement
- 165 960 351€ de prévisions de recettes
- - 4 616 189€ de solde budgétaire

Article 2 : Les prévisions comptables suivantes sont approuvées :

- - 4 855 747 € de variation de trésorerie
- 4 628 136 € de résultat patrimonial
- 7 128 136 € de capacité d'autofinancement
- - 4 819 469 € de variation de fonds de roulement

Article 3 : Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 4 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 19 juillet 2018

Publié le : 24 juillet 2018